

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23 - 042
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LES VOIES COMMUNALES ET
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE,

Entre le lundi 27 mars 2023 et le vendredi 07 juillet 2023

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise AXIONE de Tréguieux (22 950), en date du 22 février 2023 ;
VU l'avis favorable des services techniques départementaux de l'agence de Lannion – Antenne de Tréguier en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en fonction des besoins du chantier mobile, sur les voies communales et départementales en agglomération de la Commune, durant les travaux de tirage et raccordement pour le déploiement de la fibre optique, entre le lundi 27 mars 2023 et le vendredi 07 juillet 2023 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, en fonction des besoins du chantier mobile, sur les voies communales et départementales en agglomération de la Commune, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de tirage et raccordement pour le déploiement de la fibre optique, entre le lundi 27 mars 2023 et le vendredi 07 juillet 2023.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise AXIONE de Tréguieux (22 950).

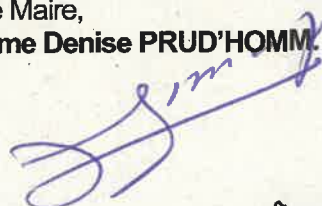
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, le 27 mars 2023

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMME



Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre S. J. J.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 27/03/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.